

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 08 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et 08 août à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint.

CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; GÉRARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette.

Absents excusés : Richard CALAVIA et Jacques RENARD

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

## **N°2019-34:**

**Objet de la délibération** : Convention CUI de Mme BERNAZEAU Chrystelle avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la convention CAE-CUI signée avec Pôle Emploi pour Mme BERNAZEAU Chrystelle du 02 août 2018 arrive à son terme le 26 août 2019.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention du 27 août 2019 au 26 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention CUI de Mme BERNAZEAU Chrystelle du 27 août 2019 au 26 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

## **N°2019-35:**

**Objet de la délibération** : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'alimentation en eau potable 2018

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **N°2019-36:**

#### **Objet de la délibération :** Décision d'emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Giessler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000 €  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 200.00 €

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-31.

#### **N°2019-37:**

**Objet de la délibération :** rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Vu la délibération n°2015-63 en date du 15 octobre 2015 approuvant le règlement municipal sur la police des cimetières et du règlement municipal du columbarium et du jardin des souvenirs,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean Claude FRICONNET, habitant Bâtiment C, résidence Les Champs Lasniers 91 940 Les ULIS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°435 en date du 1<sup>er</sup> août 1981

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 34,30 €

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur FRICONNET Jean Claude, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal de Cherveix le 1<sup>er</sup> août 1981, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur FRICONNET Jean Claude déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 34,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°435 située dans le cimetière de Cherveix est rétrocédée à la commune au prix de 34,30€.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**N°2019-38:**

**Objet de la délibération :** Attribution subvention 1000 et une abeilles

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention par l'association 1000 et une abeilles.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) d'attribuer une subvention de 300 € à l'association 1000 et une abeilles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 12 août 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROI